



LES 8 CRITÈRES DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

(Référence : Table régionale des organismes communautaires de la Montérégie
(TROC Montérégie))

Inspiration :

Le cadre de référence en matière d'action communautaire,
Béchar, 2004

Le cadre de référence de la Montérégie, nov. 2005

Les statuts et règlements généraux de la TROC Montérégie.

Notre propre expertise.

1. ÊTRE UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

Ce critère signifie que votre organisme est une personne morale selon la loi sur les compagnies du Québec ou la loi sur les corporations canadiennes. Pourquoi un organisme à but non lucratif (OBNL) ? Parce que nous ne recherchons pas le profit mais le bien être de notre communauté. Parce que nous avons le souci de la transparence et de la démocratie.

Par exemple, la charte, le rapport d'activités, le rapport financier annuel, le plan d'action. Les documents légaux et constitutifs sont revus à la lumière de tout changement dans votre mission ou dans votre façon de faire pour rester clair et à jour.

2. ÊTRE ENRACINÉ DANS SA COMMUNAUTÉ

Il n'y a pas de modèle type d'enracinement dans la communauté mais globalement, il s'agit de faire preuve d'ouverture sur votre communauté, d'être actif au sein de celle-ci et de chercher à être partie prenante de son développement et de l'amélioration de son tissu social. C'est une question de dynamisme et d'engagement.

Par exemple, votre organisme invite ses concitoyens et concitoyennes à s'associer à sa mission par le biais de comités, groupes de travail, actions collectives, activités. Vous encouragez aussi la communauté à faire valoir son point de vue sur vos activités ou à les orienter dans le sens de leurs besoins, en conjonction avec votre mission.

La communauté est impliquée à votre conseil d'administration. Elle manifeste de l'intérêt par son implication bénévole. Vous faites des efforts pour recruter et soutenir ces bénévoles. Cette implication est aussi militante, elle s'associe aux causes sociales. Vous mobilisez vos membres pour des actions collectives.

Vous êtes en rapport avec d'autres organismes communautaires ou d'autres instances de votre milieu : tables de concertation, partage de ressources, regroupement local. Vous travaillez en concertation : détermination de besoins, échanges d'informations, planification d'actions communes, participation à des comités ou groupes de travail ou conseils d'administration avec d'autres intervenants de votre communauté.

Vous faites des démarches pour recevoir du soutien de votre communauté et vous y arrivez : lettres d'appui, levées de fonds fructueuses, reconnaissances officielles, invitations à des consultations dans votre milieu.

Vous manifestez votre présence, quand votre mission s'y prête, en offrant aide et expertise lorsque votre communauté est touchée par des événements particuliers comme la crise du verglas.

3. ENTREtenir UNE VIE ASSOCIATIVE ET DÉMOCRATIQUE

Un organisme peut difficilement prétendre entretenir une vie associative intense si ses pratiques ne sont pas démocratiques et il ne peut pas vraiment se qualifier de démocratique s'il ne se préoccupe pas de la qualité de sa vie associative. Celle-ci correspond à ce que vous mettez en œuvre pour entretenir une vitalité interne.

Le cadre de référence Béchard énonce que la vie démocratique doit minimalement s'attarder au respect des aspects à caractère plus formel de la vie associative : assemblée générale annuelle, membership, respect des objets de la charte et des règlements généraux, l'application des normes comme celles du travail et le respect des droits fondamentaux.

Mais en termes de principe et de valeurs, la démocratie s'appuie sur l'égalité entre les humains. Elle se corrompt lorsqu'on perd cette notion d'égalité. Dans la démocratie, chaque citoyen et chaque citoyenne n'a pas de pouvoir souverain, celui-ci réside dans l'assemblée générale des membres dûment convoquée. L'égalité entre les personnes place l'action de l'organisme dans une véritable dynamique d'éducation populaire autonome.

Par exemple, vous recherchez activement l'engagement de vos membres et des personnes qui fréquentent votre organisme. Vous favorisez cet engagement en faisant connaître vos besoins en termes d'implication d'abord, vous savez ensuite mettre à profit l'expertise des personnes concernées. Pour ce faire vous utilisez l'affichage, votre bulletin d'information, les contacts avec d'autres associations, le bouche à oreille, la radio communautaire...

Le personnel de votre organisme agit avec les personnes et non pas à leur place pour favoriser leur implication à la vie associative justement. Il recrute et anime des comités, il alimente les babillards en informations pertinentes, il informe en utilisant plusieurs stratégies de communication.

Vous avez mis en place des mécanismes de consultation qui permettent à vos membres et aux personnes qui fréquentent votre organisme de faire entendre leur point de vue. Vous tenez des séances d'information à cet effet. Vous utilisez les médias locaux et des activités de type « portes ouvertes ».

Vous êtes préoccupés par la création de liens harmonieux entre le conseil d'administration, les personnes salariées et les personnes engagées dans vos activités sur une base bénévole ou militante. Citons à titre d'exemple, des sessions d'information sur le fonctionnement de l'organisme, sur sa mission ou ses activités, un bulletin d'information à l'interne, des liens réguliers par Internet, des activités de reconnaissance ou d'éducation populaire sur la démocratie.

Vous tenez annuellement une assemblée générale des membres de votre organisme en respectant le processus légal. Vos membres ainsi réunis approuvent les actes posés par vos administrateurs et administratrices. Cet événement permet aussi d'évaluer que l'organisme agit conformément aux objets de sa charte puisque son bilan annuel d'activités y est déposé, présenté et commenté.

Votre organisme est respectueux de ses règlements et voit à leur mise à jour régulièrement. Il se montre aussi respectueux des droits fondamentaux et applique les normes minimales du travail.

Votre conseil d'administration se réunit régulièrement entre les assemblées générales annuelles. Il est composé en majorité de personnes que sa mission concerne et mobilise. Il est élu démocratiquement et est actif. Il fait preuve d'une gestion transparente au regard de la planification annuelle, de l'adoption des orientations, des choix budgétaires.

L'adhésion à votre organisme est libre aux personnes qui se sentent concernées et les modalités pour devenir membre sont simples et transparentes.

4. ÊTRE LIBRE DE DÉTERMINER SA MISSION, SES APPROCHES, SES PRATIQUES ET SES ORIENTATIONS.

L'autonomie est un principe fondamental pour tous les organismes communautaires et se définit par la liberté de leurs finalités, moyens et pratiques. Elle s'associe à l'expression libre de l'initiative citoyenne.

L'autonomie permet, entre autres, de distinguer la contribution des organismes communautaires autonomes (OCA) à la société québécoise de celle du réseau public. En fait, le maintien de cette autonomie ne relève pas que de la propre volonté de l'organisme, les ministères et les organismes gouvernementaux ont aussi la responsabilité de faire en sorte que cette autonomie soit respectée lorsqu'ils entrent en relation avec un organisme communautaire autonome.

L'autonomie d'un organisme communautaire autonome est politique et s'exprime dans son indépendance d'action. Un organisme communautaire autonome est reconnu pour définir lui-même les règles ou les normes qui encadrent la conduite de ses activités. Celles-ci réfèrent au mouvement de participation citoyenne et de transformation sociale dont la base réside dans l'engagement militant ou bénévole.

Par exemple, la définition de la mission et des orientations de votre organisme résulte de la volonté des membres et des administrateurs qui prennent leurs décisions ensemble dans le cadre d'une approche démocratique en assemblée générale.

Les politiques relatives aux approches et aux pratiques de votre organisme sont déterminées par ses membres qui ont fait des choix éclairés suite à une information pertinente orientée par les principes de l'éducation populaire.

Votre organisme n'est pas soumis aux règles d'un ordre professionnel. Il a refusé une entente de service qui portait cette exigence ou en a fait modifier le cadre pour que l'intervention respecte votre autonomie.

L'autonomie teinte l'attitude d'un organisme face à ses partenaires, elle lui permet de prendre des décisions cohérentes avec sa mission dans le cadre de ses représentations, sur la place publique et dans tous les lieux où son expertise est sollicitée. Vous participez à des Forums en y amenant le point de vue de vos membres, consultés à cette fin. Vous avez organisé un déjeuner-causerie sur le projet clinique de votre Centre de santé et de services sociaux (CSSS) et recueilli l'opinion des personnes présentes.

5. AVOIR ÉTÉ CONSTITUÉ À L'INITIATIVE DES GENS DE LA COMMUNAUTÉ.

L'histoire de l'organisme permet de confirmer qu'il est né d'une volonté citoyenne de s'impliquer dans la recherche de solutions à une ou des situations problématiques identifiées dans sa collectivité. Cela implique que les gens d'une communauté ont décidé de donner une réponse différente à la façon d'aborder cette problématique, cette situation ou un manque de ressources dans leur milieu. Pour toutes ces raisons, la réponse d'un organisme communautaire autonome est alternative et se différencie de celle des services publics. La mise en place d'un organisme communautaire autonome n'est pas une commande de l'état même si celui-ci peut en reconnaître la pertinence et financer une partie de ses activités dans le cadre d'un programme par exemple.

En plus de revenir sur la création de l'organisme communautaire autonome, il faut regarder comment l'organisme a évolué dans le temps, fidèlement à sa mission et à son statut initial. Il continue d'imprégner ses orientations et son action de l'influence de la communauté.

Par exemple, la création de l'organisme résulte de la volonté de citoyennes et de citoyens. Ce groupe populaire a choisi de créer un organisme pour répondre à cette volonté. Il peut avoir utilisé un programme gouvernemental existant pour mettre ses activités en œuvre ou créer sa ressource en termes d'infrastructure.

La mission de l'organisme communautaire autonome a été déterminée à l'origine par ses membres fondateurs. Si elle a été modifiée, c'est en toute connaissance de cause et pour tenir compte d'une nouvelle réalité dans la communauté plutôt que pour s'adapter à des règles ou des paramètres définis par un programme gouvernemental. Ce changement a reflété la volonté des membres et des responsables de l'organisme communautaire autonome, réunis dans un processus de consultation spécial ou en assemblée générale (spéciale ou annuelle).

Ses mandats et ses plans d'action lui sont dictés par ses membres et par sa collectivité. Pour les consulter, vous organisez des journées « portes ouvertes », des ateliers, des comités citoyens qui sont chargés d'aller au devant des gens.

6. AVOIR UNE MISSION QUI FAVORISE LA TRANSFORMATION SOCIALE.

La mission de l'organisme communautaire autonome est fondamentalement sociale plutôt qu'économique par exemple. Cette mission lui est propre « elle s'articule dans le contexte d'un processus de prise en charge démocratique par lequel la communauté manifeste sa volonté et sa capacité de définir elle-même la réponse à certains de ses besoins ».

La mission sociale de l'organisme communautaire autonome est liée au type d'action qu'il organise dans son milieu. En santé et services sociaux, cette mission n'est pas vouée à une approche curative, elle est surtout préventive et axée sur la participation de la personne qui se sent interpellée par cette mission.

Le mode d'intervention vise le fait que la personne ou la collectivité se réapproprie du pouvoir sur sa vie. C'est l'essence même de la transformation sociale : par le peuple et pour le peuple, une approche pour s'approprier le pouvoir en soi et ainsi redéfinir l'ordre social. C'est une façon d'assurer la justice sociale et l'équité.

L'approche est davantage collective tout en favorisant « l'empowerment » individuel comme un des facteurs de réussite. Elle s'appuie sur la sensibilisation, l'information, l'éducation populaire et la défense collective des droits.

Par exemple, votre énoncé de mission est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale. Les mots ont été choisis pour refléter cette réalité.

Le rapport d'activités permet de mesurer l'adéquation entre la mission et l'action. Il vient préciser les moyens mis en œuvre pour actualiser ce critère, que ce soit les pratiques alternatives, les pratiques d'éducation populaire ou la mobilisation des membres de l'organisme communautaire autonome ou de la collectivité autour des grands enjeux sociaux par des manifestations, des ateliers d'information, des lettres ouvertes dans les journaux, des cafés-rencontres... Il est abonné aux journaux et les met à la disposition des gens. Il organise des petites sessions de lecture et découpage des journaux avec les personnes qui le fréquentent.

L'organisme met ses valeurs de l'avant et fait la promotion de l'égalité, de la justice sociale et du respect des droits des citoyens et citoyennes. Il participe aux débats sur ces questions et mobilise ses membres en ce sens. Il s'en fait aussi le porte-parole dans des événements locaux, régionaux ou nationaux de type Forums, consultations, conférence. Il organise des débats publics. Il intervient dans les médias toujours en impliquant les personnes qui le fréquentent et non pas uniquement à l'initiative de l'équipe de travail. Il forme des bénévoles à l'action collective et politique.

Sa présence dans le milieu, ses actions, ses activités et ses prises de position collaborent à l'amélioration des conditions de vie et de travail. Pensons aux appuis que l'on peut donner à des travailleurs ou travailleuses en grève par exemple. L'organisme a élaboré une convention de travail qui respecte ses travailleuses et ses travailleurs et leur offre une qualité de vie au travail.

7. FAIRE PREUVE DE PRATIQUES CITOYENNES ET D'APPROCHES GLOBALES DES PROBLÉMATIQUES.

L'action de l'organisme indique une volonté d'agir sur les causes économiques, sociales, culturelles ou autres qui sont à la base des conditions de vie des personnes avec lesquelles l'organisme communautaire autonome intervient. La personne et la communauté concernées sont directement impliquées dans l'action et se mobilisent sur ces enjeux de manière à développer leur esprit d'initiative, leur expertise et leur capacité d'agir sur leur vie mais aussi leur esprit critique et analytique.

L'organisme analyse les causes des problématiques qui le mobilisent afin de se doter de cette vision globale qui va teinter l'ensemble de ses actions. Elle lie les effets aux causes dans ses revendications. Elle informe et sensibilise ses membres et la communauté sur ses analyses. Elle aborde la personne dans son ensemble en valorisant son potentiel pour l'aider à reprendre son pouvoir en soi.

Par exemple, l'approche de l'OCA comporte une dimension collective. Il mobilise les personnes visées par sa mission de multiples manières : comités, ateliers d'échange, consultations, sessions d'informations, etc.

L'organisme communautaire autonome de par sa manière de travailler, implique les gens directement dans la détermination, l'organisation et la réalisation de ses activités. Vous avez embauché une personne directement en charge de cette mobilisation. Elle organise des rencontres, écrit un bulletin d'information, anime un babillard d'actualité...

La dynamique est essentiellement participative et permet l'autoévaluation des actions et activités afin de les réajuster régulièrement pour les maintenir dans toute leur pertinence quant aux besoins auxquels l'organisme communautaire autonome veut s'attaquer. Vos activités ne se terminent jamais sans une évaluation avec les participants et les participantes. Vos techniques d'animation sont adaptées en conséquence.

Par rapport aux problématiques qui mobilisent l'organisme communautaire autonome, celui-ci traite les aspects relatifs à la promotion et à la défense des droits. Il fait aussi de l'éducation populaire quant aux causes du problème et tente de mobiliser ses concitoyens et concitoyennes en amont de celui-ci.

La lecture du rapport annuel d'activités devrait permettre de mesurer l'atteinte de ce critère. Le langage est aussi significatif dans le sens où il s'oriente vers l'action et la participation plutôt que vers le service et la notion de clientèle. Ce langage est présent partout, même dans vos représentations et au sein de votre équipe. Vous en faites une question de principe majeure.

L'organisme communautaire autonome travaille en collaboration, solidairement avec d'autres partenaires pour réaliser cette approche globale s'il ne peut répondre à tous les besoins qui lui sont exprimés. Vous avez développé un groupe d'achats avec deux autres organismes de votre milieu et la municipalité vous prête ses infrastructures pour l'actualiser. Vos démarches pour obtenir ces collaborations ont aussi permis de sensibiliser des intervenants sur les conséquences de la pauvreté par exemple.

8. ÊTRE DIRIGÉ PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT DU RÉSEAU PUBLIC.

L'énoncé de ce critère parle de lui-même. L'organisme communautaire autonome est issu de son milieu et non de ses établissements ou de ses institutions. Les personnes qui travaillent pour le gouvernement et qui désirent siéger au conseil d'administration (CA) d'un organisme communautaire autonome doivent le faire sur une base personnelle seulement. Pendant les séances publiques de l'organisme communautaire autonome, les employés du réseau public doivent se limiter au rôle d'observateur.

Quand on parle de réseau public, on intègre tous ses niveaux y compris les instances scolaires et municipales selon le cadre de référence gouvernemental de 2004. Ce qu'il tient à affirmer c'est que les administrateurs et les administratrices d'un organisme communautaire autonome doivent maintenir une distance avec les instances susceptibles de les soutenir, c'est une question d'autonomie et de neutralité dans les rapports avec les instances publiques. C'est aussi pour éviter les conflits d'intérêt et l'ingérence administrative.

Par exemple, la charte ne contient pas de référence sur la participation de certains réseaux d'état et axe son membership sur les citoyens et citoyennes.

Les règlements généraux de la corporation sont clairs quant à la composition du CA et de sa liberté de l'élire démocratiquement.

Effectivement et précisément, les personnes élues au conseil d'administration sont indépendantes du réseau public. Si elles y travaillent, une lettre leur est demandée pour affirmer que leur engagement est citoyen.